

Conformément aux dispositions de la Loi Avenir du 5 septembre 2018 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la Banque Kolb publie le niveau de son Index d'égalité Femmes-Hommes. Cet index permet aux entreprises de mesurer annuellement leur niveau en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il est calculé sur la base des 5 indicateurs suivants prévus par la réglementation :

- l'écart de rémunération calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par niveau de classification de la convention collective de la banque
- l'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire, ne correspondant pas à des promotions, entre les femmes et les hommes ;
- l'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes ;
- le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris ;
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

L'Index de la Banque Kolb au titre de l'année 2018 atteint 65 points sur un maximum de 100 points.